

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 016-7633/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement au titre de la restauration du patrimoine privé inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques - Approbation d'une convention

MET 19/12961/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable. Il s'agit de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Ils sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en œuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 36 communes qui la composent. Cependant, force est de constater que 60% des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité adosser son aide à celle de l'État au titre des édifices, jardins, et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires à les conserver et les restaurer. De son côté le Ministère de la Culture aide ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Par délibération n° 2015_B212 du Bureau communautaire du 23 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé une aide de 23 141 € au titre des travaux de restauration d'urgence de la charpente et réfection des couvertures du troisième tiers de l'aile ouest et de l'aile nord-ouest du château de Lenfant appartenant à Monsieur Emmanuel de Saboulin Bollena, propriétaire du château sis au lieu-dit « Lenfant » à Aix-les-Milles (13290), répertorié au cadastre section HP sous le N°38, immeuble classé/inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mars 1982. Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques. Cette première phase de travaux est soldée.

Dans le cadre de la continuité des travaux déjà aidés, le présent rapport propose d'apporter une aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux travaux de mise hors d'eau et mise hors d'air et de consolidation du gros œuvre de l'aile ouest du château de Lenfant (aile des communs).

Les modalités de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence demeurent identiques et sont plafonnées à 20% du montant TTC des Travaux.

La demande de subvention est présentée aux instances délibératives de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la condition expresse de la production de l'arrêté portant attribution d'une subvention de l'État.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la propriétaire, Madame Laure de Saboulin Bollena sous forme de subvention, une aide financière de 16 655,90 €, soit 20% du montant TTC des travaux qui se dérouleront en une tranche, pour un montant total de 83 279,52 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montants sollicités	Taux
Etat, Ministère de la Culture	8 327,95€	10 %
Métropole Aix-Marseille-Territoire du Pays d'Aix	16 655,90€	20 %
Conseil Départemental 13	16 655,90€	20 %
Fonds propres	41 639,77€	50 %
Montant total des travaux en TTC	83 279,52€	100 %

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la signature de la convention.

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes :

- 50% d'acompte sur production des devis signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention à la signature de la convention.
- Versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes: un décompte général des travaux réalisés certifié conforme et signé par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes.

La présente convention est conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le propriétaire privé pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature et pourra être prolongée par voie d'avenant. Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B212 du Bureau communautaire de la CPA du 23 avril 2015 portant attribution d'une aide de 23 141 € au titre des travaux de restauration d'urgence du château de Lenfant ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole-Aix-Marseille-Provence souhaite aider la conservation, la rénovation et la valorisation du patrimoine sur son territoire.
- Que la demande de subvention est présentée aux instances délibératives de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la condition expresse de la production de l'arrêté portant attribution d'une subvention de l'État.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention en investissement de 16 655,90 euros à la propriétaire du château de Lenfant, Madame Laure de Saboulin Bollena.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la propriétaire du château de Lenfant, Madame Laure de Saboulin Bollena.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, sous réserve du vote du budget 2020, en section d'investissement: opération budgétaire 4581162485, nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI485AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON